



PROCÉDURE DE MODIFICATION RÈGLEMENTAIRE

*Tout projet envisagé sur le territoire de la municipalité doit se conformer au règlement d'urbanisme en vigueur.
Le Service de l'urbanisme accompagne tout demandeur à bien comprendre la réglementation.*

*Lorsqu'au cours de l'élaboration d'un projet, le Service de l'urbanisme constate l'impossibilité de respecter les normes prescrites, il informe le demandeur de la possibilité de présenter une demande de modification réglementaire.
Le professionnel accompagnera le demandeur tout au long de la démarche.*

Le requérant doit fournir tous les renseignements et documents nécessaires à la bonne compréhension du projet afin que l'analyse puisse d'être entreprise par le Service de l'urbanisme.

La décision de modifier ou non un règlement d'urbanisme appartient aux autorités politiques. Notez que l'adhésion ou non des citoyens touchés par le projet influencera la prise de décision politique.

ÉTAPE 1 –

ANALYSE DE FAISABILITÉ ET D'ACCEPTABILITÉ DU PROJET

1. Toute demande de modification réglementaire doit être adressée au Service de l'urbanisme par courriel (inspecteur@la-bostonnais.ca) ou en personne auprès de la secrétaire municipale.
2. Analyse des impacts du projet par le Service de l'urbanisme avant que puisse être amorcé le processus légal de la demande de modification réglementaire. Elle commence à partir du dépôt de la demande et se termine par la rédaction d'un projet de règlement en vue de l'adoption officielle par le Conseil municipal.

ÉTAPE 2 –

PROCÉDURE LÉGALE EN VERTU DE LA LAU

3. Acceptation ou refus de la demande par l'adoption d'un projet de modification.
4. Assemblée publique de consultation prévue par la LAU.
5. Adoption du règlement avec ou sans modification.
6. Délai relatif au processus de participation référendaire.
7. Adoption finale du règlement.
8. Entrée en vigueur du règlement.

1 RÉCEPTION ET ANALYSE DE LA DEMANDE PAR LE SERVICE DE L'URBANISME

- Paiement du tarif minimal requis et non remboursable de 400 \$ pour ouvrir le dossier.

2 ACCEPTATION OU REFUS DE LA DEMANDE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

- Transmission au requérant d'une résolution par laquelle le conseil municipal accepte ou refuse d'entreprendre une procédure de modification règlementaire.

3 ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

- Adoption du premier projet de règlement modifiant le règlement d'urbanisme visé par la demande dans les 60 jours qui suivent la date de la réunion lors de laquelle le conseil municipal a rendu sa décision.
- Publication d'un avis public résumant le projet de règlement et fixant une assemblée publique de consultation dans les 7 jours qui suivent.

4 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

- Présentation du projet de règlement aux citoyens et avis de motion ayant un effet de gel.
- Passage à l'étape 7 lorsque le projet de règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire, ou sinon passage à l'étape 8.

5 ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

- Publication d'un avis public annonçant la possibilité, pour les personnes habiles à voter, de faire une demande de référendum, lorsque nécessaire dans les 8 jours suivants.
- Tenue d'un référendum auprès de la population à la suite de l'obtention du nombre de signatures requises lors de la tenue du registre.

6 ADOPTION DU RÈGLEMENT

- Adoption du règlement à une séance du conseil municipal à la suite de l'adoption du premier ou du second projet de règlement (selon le cas).
- Publication d'un avis public et de la résolution du conseil municipal annonçant l'adoption du règlement.

7 ENTRÉE EN VIGUEUR

- Transmission du règlement et approbation ou désapprobation du règlement par la Ville de La Tuque.
- Entrée en vigueur du règlement.